



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ

Fixant la liste des candidats au second tour des élections législatives du 19 juin 2022

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles LO 127 et suivants, L154 à L163 et R 98 à R 102 du code électoral,

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de préfet du département des Vosges ;

VU le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

VU pour chacune des 4 circonscriptions, les résultats du premier tour des élections législatives du 12 juin 2022 proclamés par la commission de recensement des votes réunie le 13 juin 2022 ;

VU les candidatures déposées en préfecture les 13 et 14 juin 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - La liste des candidats au second tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 19 juin 2022, pour chacune des quatre circonscriptions électorales du département des Vosges est arrêtée comme suit :

1^{ère} circonscription : Epinal :

1. Mme Emmie MOONS (remplaçante Mme Sophie VAIVRE)
2. M. Stéphane VIRY (remplaçant M. Cédric HAXAIRE)

2^{ème} circonscription : Saint-Dié :

1. M. David VALENCE (remplaçante Mme Charline PRINCE)
2. M. Gaëtan DUSSAUSAYE (remplaçant M. Geoffrey MOUREY)

3^{ème} circonscription : Remiremont

1. M. Pierre FRANÇOIS (remplaçant M. Johan GIROT)
2. M. Christophe NAEGELEN (remplaçante Mme Nadine PERRIN)

4^{ème} circonscription : Neufchâteau

1. M. Sébastien HUMBERT (remplaçant M. Christophe ALEXANDRE)
2. M. Jean-Jacques GAULTIER (remplaçante Mme Carole THIEBAUT-GAUDÉ)

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dès réception aux emplacements habituels de la commune et dans chaque bureau de vote, le jour du scrutin.

Épinal, le 14 juin 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé

David PERCHERON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.